

CHARTRE DE LA PERSONNE ACCOMPAGNANTE EN SERVICE D'HOSPITALISATION

Le conjoint ou une autre personne désignée par la patiente hospitalisée peut être autorisé à rester la journée et la nuit afin de soutenir sa compagne et prendre part à l'accompagnement de la naissance et l'émergence des compétences parentales.

Au cours du séjour, afin de faciliter le travail de l'équipe soignante et le repos des autres patientes, il est demandé à la personne accompagnante de :

- ✚ Respecter cette charte et le règlement intérieur de l'établissement.
- ✚ Respecter et signer l'engagement de payer avant la mise en place du lit, aller s'acquitter régulièrement de cette prestation.
- ✚ Déplier le fauteuil en lit après 20h et le ranger au plus tard à 8h. Le linge doit être également rangé dans le placard ou le tiroir du lit-accompagnant.
- ✚ En respect du personnel soignant, avoir une tenue vestimentaire correcte dans la chambre, et lors des déplacements dans le service : au minimum bermuda et tee-shirt.
- ✚ Avoir un comportement respectueux, ne pas déambuler dans les couloirs la nuit.
- ✚ Respecter les locaux et le matériel mis à disposition.
- ✚ Ne pas s'enfermer dans la chambre ni dans le cabinet de toilette.
- ✚ Le linge de toilette et produits d'hygiène ne sont pas fournis.
- ✚ Le matériel personnel (lit de camp, lit gonflable) est interdit.
- ✚ Le lit accompagnant, les repas sont à la charge de l'accompagnant selon le tarif en vigueur. Le service et la desserte des plateaux se font en même temps que les plateaux des patientes. Le règlement des prestations se fait au Bureau Des Admissions au rez-de-chaussée de la maternité. Le lit sera fourni après signature de la facture, et les repas après retour du règlement.
- ✚ La feuille de facturation doit rester visible et rangée dans le porte-brochure mural prévu à cet effet, à l'entrée de la chambre.
- ✚ Pas de mise en place possible après 22h sauf le jour J de l'accouchement.
- ✚ Toute facture non-honorée sur site sera adressée à domicile.